

DELIBERATION : 2025-01-25

OBJET : Convention de mécénat culturel pour le projet d'accueil de l'Orchestre Nantes Philharmonie

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Convention de mécénat culturel pour le projet d'accueil de l'Orchestre Nantes Philharmonie

Exposé

Dans le cadre de la politique culturelle de la CCAPV, le projet d'accueil et de partenariat avec l'Orchestre Nantes Philharmonie a été engagé par la CCAPV depuis le début d'année scolaire.

Pour rappel, ce projet prévoit trois grands concerts gratuits en juillet 2025, comme point culminant d'une programmation culturelle annuelle 2025 dont le fil conducteur est centré autour de la musique et du son : le 12 juillet à Annot, le 13 juillet à Castellane et le 14 juillet à Saint-André-les-Alpes.

Bien que l'Orchestre Nantes Philharmonie ait accepté de se produire gracieusement sur le territoire, le coût de cette opération s'avère néanmoins conséquent pour intégrer le transport des artistes et des instruments, assurer l'hébergement et la restauration des artistes, et mettre en œuvre le dispositif scénique de chaque soirée (scène, éclairage et sonorisation).

Pour financer en partie ce projet, il est envisagé de faire appel au mécénat.

La loi n° 2033-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat (dite Loi Aillagon), encadrée par l'article 238 bis du code général des impôts, et l'article 28 de l'instruction fiscale 4C-5-04 du 13 juillet 2004, permettent à une collectivité territoriale d'être éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal pour l'entreprise mécène.

La programmation culturelle concernée par le mécénat doit remplir la condition d'intérêt général posée par la réglementation. Elle doit en effet agir dans un but désintéressé et développer une activité non lucrative qui ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes mais au contraire au profit du plus grand nombre. L'accès gratuit en plein air aux 3 concerts de l'Orchestre Nantes Philharmonie s'inscrit dans cette démarche.

Une convention type a été établie présentant le cadre général du mécénat à contractualiser et précisant notamment les engagements réciproques des parties. Elle sera personnalisée pour chaque Mécène.

Après un avis favorable rendu par la commission culture et patrimoine réunie le 17 février dernier, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette démarche de recherche de mécénat et de valider le projet de convention type afférent, joint en annexe de la présente délibération.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la recherche de mécènes pour la réalisation du projet d'accueil de l'Orchestre Nantes Philharmonie,
- **D'APPROUVER** la convention type annexée à la présente,
- **D'INSCRIRE** les recettes résultant du mécénat sur l'exercice budgétaire 2025 de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention, qui sera personnalisée pour chaque Mécène, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 février 2025
Le Président,


Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT




Maurice LAUGIER